

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté d'autorisation de voirie pour occupation temporaire du domaine public (2 places de parking)

N/Réf. : **AR2025/027**

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-21 et L 2213-6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

Considérant que Madame LABRO Sylviane demandeur doit utiliser le domaine public (2 places de parking) pour le stationnement du camion de déménagement au 12015 route de Toizac – 12510 OLEMPS du 03 avril au 15 mai 2025.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords des places de parking.

ARRETE

- Article 1 : A partir du jeudi 3 avril jusqu'au jeudi 15 mai 2025 ; la vitesse pourra être réduite au droit des 2 places de parking au 12015 route de Toizac pour un déménagement,
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par le demandeur, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Monsieur le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 02 avril 2025

Le Maire,



Sylvie LOPEZ